

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 73

MARDI 18 SEPTEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives.....	2429
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 septembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal .....	2430
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller du 20 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 25 juin 2012. — Avis.....	2430
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 11 septembre 2012).....	2431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2012).....	2436
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012) .....	2436
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1636 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012) .....	2436
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Ouest et Décrès, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2012) .....	2437
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1642 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012).....	2437
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012).....	2438

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives.**

VILLE DE PARIS

Paris,  
le 11 septembre 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

NOTE  
à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs  
de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mardi 25 septembre 2012, toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1646 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2438 |

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2438 |

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012) ..... 2439 |

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012) ..... 2439
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton et rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2439
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012) ..... 2440
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2440
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2441
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012) ..... 2441
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012) ..... 2441
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012) ..... 2442
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012) ..... 2442
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012) ..... 2443

#### DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2443
- Autorisation** donnée à l'Association ARC 75 de gérer un service de prévention spécialisée dans certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2448

#### PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-1032** fixant, pour 2013, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 11 septembre 2012)..... 2449
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 2450

#### POSTES A POURVOIR

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2450
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2450

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2451

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2451

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 2451

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2452

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 2452

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2452

**Direction de la Propreté et l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques ..... 2452

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Rappel ..... 2452

### CONSEIL DE PARIS

#### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 septembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Question du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche :

**QE 2012-15 Question de M. Ian BROSSAT** et des membres du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche à M. le Maire de Paris relatif à l'Orchestre des Jeunes DEMOS.

II — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2012-16 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement de la Gare du Nord.

**QE 2012-17 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'état du souterrain reliant la place du Général Koenig au boulevard de l'Amiral Bruix.

**QE 2012-18 Question de M. Patrick TREMEGE** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative au commissariat du 13<sup>e</sup> arrondissement.

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 25 juin 2012. — Avis.

A la suite de la démission de M. Jean-Jacob BICEP, élu Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement le 25 juin 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Stéphane VON GASTROW devient Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

- 1) les décisions de mutation au sein de la direction et les notations des personnels de catégorie A ;
- 2) les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
- 4) les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
- 5) les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
- 6) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

- Mme Sylvie DEPONDT, conservatrice générale du patrimoine, chef du Service communication et événements ;
- Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et, M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;
- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR et Laurence NAUT, attachées principales d'administrations parisiennes, et Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- 1) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;
- 3) prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ;
- 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

- 9) prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

10) prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11) prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12) prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13) délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14) signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1) actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2) ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3) copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4) états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5) actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6) arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7) prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8) attestations de service fait ;

9) attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10) états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12) avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13) enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14) approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15) signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16) arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17) application des clauses concernant la révision des prix ;

18) approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19) approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20) approbation des procès-verbaux de réception ;

21) arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22) notations des personnels placés sous leur autorité à l'exception des personnels de catégorie A ;

23) autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

24) autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25) autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois.

#### Services rattachés à la Directrice :

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

#### Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANÇOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat - énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et évé-

nementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service communication évènements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef de service administratif, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales ;

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Florence JOUSSE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

#### Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef des services administratifs, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du person-

nel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent ESTEVE, chargé de mission cadre supérieur.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie TRUQUIN, et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah FRAIX-BURNET et M. Yann BHOGAL, ingénieurs des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en

cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

#### Service de l'arbre et des bois :

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGLISE, chef d'exploitation ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelkader BOUBEKER, technicien supérieur principal ;

— Mme Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef, adjointe au chef de la Division Sud ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, technicienne supérieure en chef.

#### Service des cimetières

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, ingénieur des travaux, et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANÇOIS, ingénieur des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au Service central ;

— Mme Cécile MASI, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, architecte voyer — spécialité paysagiste ;

— M. David LACROIX, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNERROY, technicien supérieur principal ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLEN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Louis-Pascal ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en

ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs, technicien de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Venance KOUTCHO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUC, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, Mme Frédérique GOUTET et Mme Gislaine CAZANOVE adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOCQUET et M. Jean-Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

#### Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation ;
- 6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

ment, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié les 27 mars et 8 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public dans le cadre du plan Climat, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :  
— RUE DE L'EURO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places ;  
— RUE DE L'EURO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places ;  
— RUE DE L'EURO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien sur la façade de l'immeuble situé au n° 32 de la rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y interdire, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention (date prévisionnelle : le 13 octobre 2012, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MATHURINS, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GREFFULHE et la RUE TRONCHET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1636 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la corniche d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :  
— aux véhicules de secours ;  
— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Ouest et Décrès, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'asphalte dans les cours d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de l'Ouest et Décrès, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 119 sur 3 places ;  
— RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 119 sur 2 places ;  
— RUE DECRES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1642 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au Chauffage Urbain de l'immeuble situé au n° 19 de la rue de Vienne, à Paris 8<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions (dates prévisionnelles des quatre interventions : de 8 h à 18 h, le 22 septembre 2012, le 29 septembre 2012, le 27 octobre 2012 et le 3 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROME et le n° 19.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE STOCKHOLM jusqu'au n° 15.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 139 du boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 137 et le vis-à-vis du n° 139, dans et côté terre-plein central, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1646 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 1295 du 19 juillet 2012 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Clôture, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux entrepris, dans le cadre de l'aménagement du Tramway T3, rue de la Clôture, à Paris 19<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire dès lors de prolonger, à titre provisoire, la mise à sens unique de cette voie jusqu'au 5 novembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA CLOTURE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD, vers et jusqu'à la rue du DEBARCADERE située à Pantin (93500).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 1, rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE BROSOLETTTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le carrefour avec la RUE ALLARD sur 25 mètres (5 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de bungalows de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 108 sur un emplacement de 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton et rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton et rue Taine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2012 au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 290 sur un emplacement de 10 mètres ;

— RUE TAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8 sur un emplacement de 5 mètres ;

— RUE TAINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

— RUE DE CHARENTON, du 24 septembre 2012 au 8 octobre 2012 ;

— RUE TAINE, n° 8, du 4 octobre 2012 au 10 octobre 2012 et

— RUE TAINE, n° 28, du 22 octobre 2012 au 2 novembre 2012.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 71, sur 7 places ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 80, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable du zoo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil - Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2012 au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL - SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, sur un emplacement de 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable, côté pair, à l'opposé du n° 21 de la voie afin de permettre la déviation ponctuelle de la piste cyclable.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par G.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 24 bis sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déchargement d'un escalier mécanique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment un emplacement de 15 mètres (deux places de stationnement payant et un emplacement de livraison).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Fortifications, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2012 au 26 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h tous les jours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment, côté pair, 78 places de stationnement (390 mètres), et côté impair, 47 places de stationnement (235 mètres).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2012 au 10 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65 sur un emplacement de 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2012 au 19 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 sur un emplacement de 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, Adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1) les décisions de mutation au sein de la Direction et les notations des personnels de catégorie A ;

2) les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3) les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4) les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5) les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDY, conservatrice générale du patrimoine, chef du Service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et, M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR et Laurence NAUT, attachées principales d'administrations parisiennes, et Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3) prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ;

7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9) prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

10) prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11) prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la Mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la Mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12) prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13) délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14) signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1) actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2) ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3) copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4) états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5) actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6) arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7) prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8) attestations de service fait ;

9) attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10) états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12) avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13) enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14) approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15) signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16) arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17) application des clauses concernant la révision des prix ;

18) approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19) approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20) approbation des procès-verbaux de réception ;

21) arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22) notations des personnels placés sous leur autorité à l'exception des personnels de catégorie A ;

23) autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

24) autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25) autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois.

#### Services rattachés à la Directrice :

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

#### Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANÇOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat - énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

#### Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des Divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service communication événements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef de service administratif, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Florence JOUSSE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

#### Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef des services administratifs, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent ESTEVE, chargé de mission cadre supérieur.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie TRUQUIN, et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah FRAIX-BURNET et M. Yann BHOGAL, ingénieurs des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Eric CRESPIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGLISE, chef d'exploitation ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelkader BOUBEKER, technicien supérieur principal ;

— Mme Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef, adjointe au chef de la Division Sud ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, ingénieur des travaux, et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANÇOIS, ingénieur des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au Service central ;

— Mme Cécile MASI, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, architecte voyer — spécialité paysagiste ;

— M. David LACROIX, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNERROY, technicien supérieur principal ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Louis-Pascal ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs, technicien de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Venance KOUTCHO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, Mme Frédérique GOUTET et Mme Gislaine CAZANOVE adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOCQUET et M. Jean-Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 4) décision de mise en congé bonifié ;
- 5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation ;
- 6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la Coordination Administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la Coordination Technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié les 27 mars et 8 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'Association ARC 75 de gérer un service de prévention spécialisée dans certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général habilitant les associations de prévention spécialisée à gérer des actions de prévention spécialisée sur le territoire parisien ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 15<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Départemental Officiel » le 31 janvier 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 6 juin 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 juin 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association ARC 75 est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, conformément aux orientations du schéma départemental, sur les quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association ARC 75, gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles - C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — L'extension de l'activité de l'Association ARC 75 sur certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 7. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 8. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association ARC 75 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-1032 fixant, pour 2013, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2013, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

#### Epreuves de la première session :

— lundi 14 janvier 2013 pour les unités de valeur n° 1 (U.V.1) et n° 2 (U.V.2) ;

— mardi 15 janvier 2013 pour l'unité de valeur n° 3 (U.V.3).

Epreuves de la deuxième session :

— lundi 29 avril 2013 pour les unités de valeur n° 1 (U.V.1) et n° 2 (U.V.2) ;

— mardi 30 avril 2013 pour l'unité de valeur n° 3 (U.V.3).

Epreuves de la troisième session :

— jeudi 26 septembre 2013 pour les unités de valeur n° 1 (U.V.1) et n° 2 (U.V.2) ;

— vendredi 27 septembre 2013 pour l'unité de valeur n° 3 (U.V.3).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Examen des dossiers de R.A.E.P. :

Liste, par ordre alphabétique, des 8 candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve d'admission :

Nom de famille	Nom d'usage	Prénom
BAC	VOIROL	Claude
BOURLET		Marie-Aimée
DUBREUIL	BROQUET	Sylviane
FIMEYER	LELIEVRE	Viviane
HERRANZ		Lucile
KOS	CHOUKROUN	Marie-Madeleine
NANE		Christine
PORTEMONT		Cathy

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

*Le Président du Jury*  
Albin HEUMAN

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28247.

Correspondance fiche métier : Responsable de secteur.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction de la production et des réseaux — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Râpée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la Section changements applicatifs.

Attributions / activités principales :

Contexte : Le Bureau de l'ingénierie de production de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 1 000 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

Missions de la section : La section Changements Applicatifs du Bureau de l'Ingénierie de Production est chargée de l'intégration des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

Responsabilités du poste :

— Encadrement et animation d'une équipe pluridisciplinaire de 10 agents.

— Planification et suivi des installations des changements applicatifs et des demandes de travaux applicatifs.

— Assurer le support de niveau 2 sur les applications.

Aptitudes :

— Capacité à soutenir une équipe et organiser au mieux les moyens.

— Qualités relationnelles.

— Gestion du stress et sens de l'organisation.

— Aptitude à la négociation technique

Conditions particulières d'exercice : astreintes régulières et permanences à prévoir.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau d'études BAC + 5 minimum (ingénieur informatique).

Qualités requises :

N° 1 : capacité à manager une équipe et planifier les ressources ;

N° 2 : 5 ans dans le développement ou la production ;

N° 3 : maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

N° 4 : capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements.

**CONTACT**

M. TAUPENAS Simon — Bureau 110 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28385.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Pôle fonctions supports et appui aux directions — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur Sébastopol.

### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet - Responsable du Centre de compétence Sequana.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du programme Sequana.

Attributions / activités principales :

Contexte du poste : Dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.), la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (RH, finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement).

Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets SI qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine RH sont gérés dans le cadre de RH21).

Le programme Sequana comprend quinze projets à divers stades d'avancement :

— Neuf projets terminés : Alizé (Finances), Démafac (dématérialisation des factures), Démat'Globale (dématérialisation des échanges avec la D.R.F.I.P.)-volet1-dépenses, epm (Marchés publics), Equip (référentiel des équipements de la Ville) Go (gestion des opérations de travaux), G.R.P.I. (référentiel du patrimoine immobilier), Sima (gestion des stocks, des interventions et de la maintenance dans les ateliers), Sourcing (gestion de la relation fournisseurs).

— Quatre projets en cours : Décisionnel, Démat'Globale-volet2-recettes, S.I. Achats, Création d'un portail fournisseurs.

— Deux projets restent à planifier : la gestion du patrimoine immobilier (maintenance et exploitation), le remplacement des outils de préparation budgétaire.

Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, Go, Sima et SI Achats), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP ; un Centre de compétence dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel et les technologies utilisées dans les applications de dématérialisation a été créé.

Le centre de compétence Sequana : Le Centre de compétence Sequana est chargé de concevoir les évolutions de la solution SAP Ville de Paris, de la maintenir en ordre de marche en lien avec les prestataires, d'accompagner les utilisateurs de la solution et d'intégrer sur la plate-forme commune les systèmes applicatifs à base SAP développés dans le cadre des projets Sequana.

Cette entité regroupe des compétences de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et fonctionne sur le modèle d'une équipe projet multi directions ; les agents affectés à cette entité (environ 40 à ce jour) restent administrativement rattachés à leur direction d'origine tout en étant au plan opérationnel, placés sous l'autorité du responsable du Centre de compétence.

Missions et objectifs : Membre de l'équipe Sequana et hiérarchiquement rattaché au Directeur du programme Sequana, le responsable du Centre de compétence Sequana exerce les missions suivantes :

— Organisation des différents chantiers menés par le Centre de compétence : mise en place d'une planification détaillée, respect du calendrier et des jalons intermédiaires, etc.

— Elaboration et entretien des contrats de services avec les directions contributrices et plus généralement de l'ensemble des process régissant le fonctionnement du Centre de compétence.

— Management opérationnel des équipes.

— Affectation optimale des ressources en fonction des priorités dans le respect des procédures prévues aux contrats de service.

— Gestion opérationnelle du plateau : affectation des personnes, centralisation des besoins matériels et logistique et participation à la gestion de l'immeuble en liaison avec le responsable désigné.

Il rend compte de ses missions au Comité d'Orientation Stratégique qui est chargé de la gouvernance du Centre de compétence et qui est constitué des Directeurs des principales entités contributrices, D.S.T.I., D.F., D.P.A. notamment, ainsi que du Directeur du programme Sequana.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées :

— Connaissance et maîtrise des process concourant au maintien en condition opérationnelle de S.A.P

— Expérience d'encadrement d'équipes au sein de grands projets S.I.

— Gestion des prestataires SI idéalement dans le cadre de marchés publics.

— Maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting.

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, fiabilité, opiniâtreté et pragmatisme ;

N° 2 : Intelligence des situations et capacité à communiquer à haut niveau ;

N° 3 : Qualités relationnelles ;

N° 4 : Goût pour le travail collectif.

### CONTACT

M. Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du programme Sequana — Bureau 610.2 — Service : Pôle fonctions supports et appui aux directions — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'enseignement supérieur / Bureau de la vie étudiante.

Poste : Directeur de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contact : Elisabeth GARNOT — Bureau de la vie étudiante — Téléphone : 01 56 95 20 93.

Référence : BES 12 G 09 15.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'accueil familial départemental d'Alençon (61).

Poste : Directeur du Service d'accueil familial départemental.

Contact : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : BES 12 G 09 P 02.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Cadre technique de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Contact : M. Vincent DE VATHAIRE — Téléphone : 01 53 41 17 52.

Référence : Intranet ITP n° 28250.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Conducteur d'opération au sein du pôle sport-social-tertiaire de l'Agence de Conduite de projets — S.T.A.P. — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN / M. Nicolas MOUY — Téléphone : 01 43 47 81 80 / 65 58 — Mél : dominique.laujin@paris.fr / nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28268.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de la Cellule gestion technique et adjoint au chef de la Mission informatique et télécommunications — 11, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Sylvain JAQUA — Téléphone : 01 71 28 58 35 — Mél : sylvain.jaqua@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28383.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chargé de l'habitat privé — Bureau de l'habitat privé — S/D du logement et de son financement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Marie-Charlotte MERLIER / M. MARTIN — Téléphone : 01 42 76 20 71 / 31 58 — Mél : marie-charlotte.merlier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28396.

**Direction de la Propreté et l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques.**

Poste : Chef de la Division études et ingénierie — S.T.E.A. — 22, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. PENOUEL ou M. COUTART — Téléphone : 01 53 68 76 95 / 65 — Mél : denis.penouel@paris.fr ou dominique.coutart@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 28344 ou IST en chef n° 28345.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.**

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes

ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

*N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.*

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT